

**marché de services**

**« Contrôles et inspections d’installations techniques et d’équipements »**

Cahier spécial des charges réf. S/20/0418

Lot n°1

‘contrôles périodiques des installations électriques, gaz, ascenseurs, matériel de levage, EPI ET lignes de vie’

Procédure ouverture européenne

Date d’ouverture électronique des offres : mardi 11 août 2020 à 10:00 :00

**CLAUSES ADMINISTRATIVES**

|  |  |
| --- | --- |
| **- A -** | LISTE DES DÉROGATIONS ET MOTIVATIONS |
| Liste des articles de l’arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures  auxquels il est dérogé et motivation des dérogations : Sans objet | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- B -** | **ADRESSES** |
| **Adjudicateur** : Nom : **Immobilière sociale Toit&moi SCRL**  Adresse : place du Chapitre n°2 à 7000 Mons  **Service dirigeant :** **Service support - achats**  Pierre Claerbout, Directeur gérant  Adresse : rue Fernand Maréchal n°26 à 7000 Mons  **Fonctionnaires dirigeants :** **Stéphane DUBOIS, Chef de service Sécurité & Bien-être**  Tél. : 065/47.01.21 - Courriel : [sdubois@toitetmoi.be](mailto:sdubois@toitetmoi.be)  **Pierre AGAZZI, Chef de service Marchés Externes**  Tél. : 065/47.01.00 - Courriel : [pagazzi@toitetmoi.be](mailto:pagazzi@toitetmoi.be)  **Jean-Luc VIART, Chef de service Interventions Quotidiennes**  Tél. : 065/47.01.69 - Courriel : [jviart@toitetmoi.be](mailto:jviart@toitetmoi.be)  Toute information ou demande relative au marché peut être adressée, par écrit uniquement et avec la mention « marché de services n° S/20/0418-1 », à l’attention de Madame Dominique Winant, chef de service Achats (Courriel : [dwinant@toitetmoi.be](mailto:dwinant@toitetmoi.be)) | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- C -** | **OBJET DU MARCHÉ** |
| Le marché se rapporte aux services de contrôles et inspections d’installations techniques et d’équipements dont le détail des prestations à réaliser figure à l’inventaire en annexe du cahier spécial des charges.  Lieu de livraison : entités de Mons, Frameries, Colfontaine, Quévy. | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- D -** | **DURÉE DU MARCHÉ** |
| Maximum 4 ans à dater de la date de notification (au plut tôt le 26 juillet 2020) | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- E -** | **MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET PUBLICITÉS LÉGALES** |
| Le marché sera conclu par procédure ouverte (art. 36 de la loi du 17 juin 2016)  Bulletin des Adjudications  J.O.U.E.  Autres publications éventuelles : site internet de l’Adjudicateur (http://www.toitetmoi.be/marches-publics/) | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- F -** | **CRITÈRES D’ATTRIBUTION** |
| Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les conditions d’accès et les critères de sélection qualitative et dont l’offre régulière sera la plus avantageuse déterminée sur base du montant global d’inventaire sur 4 ans. | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **- G -** | **CARACTÉRISTIQUES DES LOTS** | | |
| N° lot | Désignation | Estimation (€ hors T.V.A.) | |
| **Lot 1** | **Contrôles périodiques des installations électriques, gaz, ascenseurs, matériel de levage, EPI et lignes de vie** | +/- 400.000,00€ | |
| Lot 2 | Contrôles de conformité des installations électriques, gaz et paratonnerres |
| Lot 3 | Contrôles périodiques des installations de détection incendie |
| Lot 4 | Contrôles des installations électriques, gaz, ascenseurs, matériel de levage, EPI et lignes de vie |
| Lot 5 | Contrôles des installations de détection incendie |
| Les soumissionnaires peuvent remettre prix pour tous les lots. Les rabais en cas de réunions de plusieurs lots ne sont pas autorisés. | | | |
|  |  |  |  |
| **- H -** | **MODE DE DÉTERMINATION DES PRIX DU MARCHÉ** | | |
| Marché mixte de services | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- I -** | **FRACTIONNEMENT DES PRESTATIONS** |
| La réalisation des prestations du marché nécessite le fractionnement de l’exécution. L’adjudicataire procèdera aux prestations selon les besoins de l’adjudicateur dans les délais mentionnés au cahier spécial des charges.  Conformément à l’article 32 de l’arrêté royal du 18 avril 2017, sont inclus dans le prix tant unitaires que globaux, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché dont notamment :  1° la gestion administrative et le secrétariat ;  2° le déplacement, le transport et l’assurance ;  3° la documentation relative aux services ;  4° La livraison de documents ou de pièces liés à l’exécution ;  5° les emballages ;  6° la formation nécessaire à l’usage ;  7° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l’exécution de leur travail | |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **-J -** | | **DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES** | | |
| 180 jours de calendrier | | | | |
|  |  | | |
| **- K -** | **BASE LÉGALE ET RÈGLEMENTAIRE** | | |
| Le présent marché est soumis, pour sa passation et son exécution, outre au présent cahier spécial des charges aux versions coordonnées/consolidées de :   * La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; ; * L’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classique et ses modifications ultérieures ; * L’arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; * La loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l’information, et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ; * La loi du 8 décembre 1992 et à l’arrêté royal du 13 février 2001 relatif à la protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel ; * La loi du 4 août 1996 concernant le bien-être du travailleur et ses modifications ultérieures ; * Le règlement n°2016/679 « Règlement général sur la protection des données » et ses modifications ultérieures ; * Arrêté royal du 04/02/2012 : installations électriques sur les lieux du travail ; * Arrêté royal du 28 juin 1971 déterminant les mesures de sécurité à prendre lors de l'établissement et dans l'exploitation des installations de distribution de gaz par canalisations ; * Arrêté royal du 21 octobre 1968 concernant les dépôts, en réservoirs fixes non réfrigérés, de gaz propane et de gaz butane liquéfiés commerciaux ou de leurs mélanges ; * Arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs ; * Arrêté royal du 17 mars 2005 portant modification de l'arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs ; * Arrêté royal du 13 mai 2005 portant modification de l'arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs ; * Arrêté royal du 12 août 1993 et modifications ultérieures concernant l’utilisation des équipements de travail ; * Toute autre réglementation ayant un lien avec le présent marché   L’adjudicataire est tenu de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à sa disposition :   * toutes dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles aussi bien en matière de sécurité et d’hygiène qu’en ce qui concerne les conditions générales de travail, que celles-ci résultent de la loi ou d’accords paritaires sur le plan national, régional ou local ; * toutes dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en matière fiscale et de sécurité sociale. | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- L -** | **COMPOSITION DU CAHIER DES CHARGES** |
| Le dossier de mise en concurrence comprend pour le lot 1 :   * + les clauses administratives et les clauses techniques   + le formulaire d’offre   + l’inventaire   + la fiche signalétique « sous-traitant » et fiche « engagement de capacité de tiers »   + Schéma des installations de chauffage   + Les plannings mensuels   + l’attestation de visite   + le certificat ISO de la société en charge de la maintenance des ascenseurs | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- M -** | **CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE MARCHE** |
| Sur les sites officiels  A télécharger sur le site internet du Adjudicateur ([www.toitetmoi.be](http://www.toitetmoi.be)/marches-publics/) | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- N -** | **ENVOI, RÉCEPTION ET OUVERTURES DES OFFRES, MODIFICATIONS ET RETRAITS D’OFFRES** |
| L’adjudicateur impose l’utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l’offre. Les offres doivent être en possession de l’adjudicateur **au plus tard le 11/08/2020 à 10 :00 :00**. Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-tendering <https://eten.publicprocurement.be> qui garantit le respect des conditions établies à l’article 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.  L’adjudicateur attire l’attention des soumissionnaires sur le fait que l’envoi d’une offre par mail ne répond pas aux conditions de l’art. 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016. En effet, le rapport de dépôt des offres devra être revêtu de la signature électronique qualifiée. En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.  Plus d’informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 790 52 00. »  **Modifications ou retrait des offres :**  Toute modification à une offre déjà envoyée ou remise ainsi que son retrait devront respecter les prescriptions de l’article 43 §2 de l’arrêté royal du 18 avril 2017. Ainsi, toute modification ou retrait donnera lieu à l’envoi d’un nouveau rapport de dépôt électronique qui devra être revêtu d’une signature électronique qualifiée.  **Dépôt et ouverture des offres :**  Toute offre doit parvenir avant la date et l’heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. La séance d’ouverture des offres électroniques aura lieu **le 11/08/2020 à 10 :00 :00** | |

|  |  |
| --- | --- |
| **- P -** | **EVENTUELLE(S) DISPOSITION(S) COMPLÉTANT LA DEUXIÈME PARTIE DU PRÉSENT CAHIER** |
| Visite obligatoire uniquement pour les installations de chauffage | |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **- Q -** | **SIGNATURES** | | | | |
| Le … / … / …  S. DUBOIS  Chef de service Sécurité & Bien-être | | Le … / … / …  P. AGAZZI  Chef de service Marchés Externes | Le … / … / …  J. VIART  Chef de service Interventions quotidiennes | Le … / … / …  P. CLAERBOUT  Directeur gérant |  |

# Adjudicateur

# Identification

**Adjudicateur :**

Immobilière sociale *Toit&moi* SCRL

Adresse : place du Chapitre n°2 à 7000 Mons

Tél. : 065/47.02.01 – Fax : 065/47.02.12

L’adjudicateur est le seul interlocuteur responsable et est donc le seul compétent pour modifier le marché et pour trancher les problèmes qui se posent lors de l’exécution. Il est représenté par le service dirigeant.

**Le service dirigeant de l’Adjudicateur est :**

Service Support - Achats

Pierre CLAERBOUT, directeur gérant

Tél. : 065/47.01.01 – Courriel : dwinant@toitetmoi.be

L’Adjudicateur mettra les réponses aux questions posées (de manière anonyme) à disposition de tous les compétiteurs sur le site internet suivant : [www.toitetmoi.be](http://www.toitetmoi.be). Lorsque cela s’avérera nécessaire, un avis rectificatif sera publié.

# Fonctionnaire dirigeant

Mandats du fonctionnaire dirigeant :

* Le fonctionnaire dirigeant est mandaté pour prendre toutes les décisions nécessaires, dans les limites imposées par le présent cahier spécial des charges, afin de veiller à la bonne exécution du marché ;
* Toute promesse, modification ou accord qui diverge des conditions de ce Cahier spécial des Charges et qui n’est pas notifié par le Adjudicateur est à considérer comme nul par les deux parties ;
* Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un de ses délégués moyennant communication écrite aux participants concernés.
* Le fonctionnaire dirigeant ne peut prescrire de prestations supplémentaires quelconques - sauf en cas de péril en la demeure - sans l’accord écrit de l’Adjudicateur.

Toutes communications et notifications que l’attributaire estime devoir faire concernant son marché sont faites, par écrit, au fonctionnaire dirigeant.

L’attributaire ne pourra se prévaloir du fait qu’une surveillance ou un contrôle a été exercé par l’Adjudicateur ou son fonctionnaire dirigeant pour prétendre être dégagé de sa responsabilité si les prestations venaient à être refusées ultérieurement.

Si l’attributaire désigne un délégué pour la conduite et la surveillance des prestations, il doit en informer le fonctionnaire dirigeant, par écrit, en fournissant l’étendue du mandat. L’Adjudicateur a, à tout moment, le droit d’exiger le remplacement du délégué.

# objet et nature du lot

# Objet

Le marché se rapporte aux contrôles périodiques des installations électriques, gaz, ascenseurs, matériel de levage, EPI et lignes de vie.

Le marché est fractionné en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles d’une année chacune.

La tranche ferme reprend les contrôles à effectuer durant la première année et les trois tranches conditionnelles d’une année chacune reprennent les contrôles à effectuer durant les années suivantes.

L’exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision de l’adjudicateur portée à la connaissance de l’adjudicataire selon les modalités prévues dans les documents du marché.

L’absence de commande d’une ou plusieurs tranches conditionnelles ne pourra donner lieu à indemnisation ; l’adjudicateur ne s’étant engagé que sur la tranche ferme.

Les prescriptions techniques des services, objets du présent marché, figurent aux clauses techniques.

Ce marché ne confère aucun droit d’exclusivité à l’adjudicataire pour ce type de prestations.

# Nature

Marché mixte :

La partie fixe du marché concerne les contrôles périodiques annuels. Les quantités seront assurées durant le marché - (QF)

La partie du marché concernant les repassages pour la levée des remarques, … reprend des quantités présumées données à titre indicatif afin de départager les offres dans le cadre de l’attribution du marché.

L’adjudicateur ne contracte aucune obligation d’acquérir les prestations reprenant des quantités estimées - (QP)

# Variantes et options

Les variantes sont interdites. Aucune variante facultative ou obligatoire n’est prévue.

Il n’y a pas d’options.

# motifs d’exclusion et Sélection qualitative

# Disposition particulière

Si l’offre est déposée par une entreprise utilisant les services de sous-traitants, la soumission doit comporter un engagement écrit de ce sous-traitant à collaborer avec le soumissionnaire en cas d’attribution de l’accord-cadre, si la capacité du sous-traitant est mise en avant au stade de la sélection qualitative. L’engagement précise l’objet de la collaboration en rapport avec les missions faisant l’objet de l’accord-cadre.

Les soumissionnaires remplissent la partie II C. du D.U.M.E.

Pour tous les cas de sous-traitance, le soumissionnaire mentionne l’identité du ou des sous-traitant(s), la part du marché sous-traitée et communique le curriculum vitae du ou des sous-traitants ainsi que la liste de leurs références en rapport avec la part du marché qui lui ou leur est confiée.

Les soumissionnaires remplissent la partie II D. du D.U.M.E.

# Droit d'accès

* + 1. Le soumissionnaire atteste qu’il ne fait l’objet d’aucune condamnation pénale au sens de l’article 67, § 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ou, en cas de condamnation pénale, qu’il a adopté des mesures de nature à démontrer leur fiabilité en dépit d’un motif d’exclusion obligatoire et ce, conformément à l’article 70 de la loi (mesures correctrices).

Les soumissionnaires remplissent la partie III A du D.U.M.E. électronique

L’adjudicateur se réserve la possibilité d’exiger la production d’un extrait du casier judiciaire récent ou de tout document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du pays dont le soumissionnaire est ressortissant.

* + 1. Le soumissionnaire atteste qu’il est en ordre de paiement de ses impôts et taxes et de ses cotisations sociales, conformément à l’article 68, § 1er, de la loi.

Les soumissionnaires remplissent la partie III B du D.U.M.E. électronique

* + 1. En outre, pour une période de 3 ans, l’accès au présent marché peut être refusé à tout prestataire, en application de l’article 69, 7°, de la loi, sous le coup d’un écartement résultant de défaillances importantes ou persistantes constatées lors de l’exécution d’une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d’un marché antérieur passé par un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Les soumissionnaires remplissent la partie III C du D.U.M.E. électronique

# aptitude à exercer l’activité professionnelle

* Certificats d’accréditation BELAC de la société reprenant dans son annexe les domaines des prestations reprises à l’inventaire

A fournir : copie du certificat et de son annexe

* Preuves de bonne exécution d’un marché de services de contrôles périodiques des installations électriques, gaz, ascenseurs, matériel de levage, EPI et lignes de vie au cours des 3 dernières années pour un montant global minimal de 50.000,00€

A fournir : minimum deux attestations de bonne exécution dûment signées par l’adjudicateur reprenant les coordonnées de l’adjudicateur, le type de prestations exécutées, la date du marché, le montant du marché.

Le montant minimal de 50.000,00€ et l’ensemble des prestations reprises ci-dessus doivent être atteints par l’ensemble des attestations de bonne exécution fournies et non pas par attestation de bonne exécution.

Le soumissionnaire devra joindre des attestations reprenant tous les types de contrôles mentionnés ci-dessus.

Les soumissionnaires remplissent la partie IV A (aptitude) du D.U.M.E. électronique

# Règles communes

S’il y a lieu, le soumissionnaire joint en outre à son offre tous les documents et renseignements qu’il juge utiles à en préciser la teneur.

Les soumissionnaires originaires d’autres pays des Communautés européennes qui sont dans l’impossibilité de fournir les attestations et certificats précités doivent joindre à leur offre tous les documents nécessaires pour établir qu’ils satisfont, de façon équivalente, à ces critères généraux et réglementaires de sélection.

Conformément à l’article 66 de la loi du 17 juin 2016, l’Adjudicateur se réserve expressément la possibilité d’inviter les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les documents présentés. Il peut également, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s’informer, par tous moyens qu’il juge utiles, de la situation de tout soumissionnaire. Une traduction des documents transmis pourra être réclamée sauf s’il s’agit de document officiel émanant d’une autorité publique et rédigé dans une des langues officielles belges.

Les soumissionnaires ne sont pas dispensés de fournir les documents exigés et ce, même s’ils les ont déjà fournis dans une procédure antérieure organisée par le présent Adjudicateur.

En outre, la situation des soumissionnaires quant aux motifs d’exclusion et aux critères de sélection qualitative peut être revue avant l’attribution du marché afin de vérifier que leur situation ne s’est pas dégradée, sans qu’un soumissionnaire qui ne remplissait pas les conditions au moment de référence ne puisse prétendre à son intégration à ce stade de la procédure.

# Déroulement de la procédure d’attribution

# Erreurs ou omissions

Lorsque le soumissionnaire découvre des erreurs ou omissions rendant impossible l’établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par voie électronique à l’attention de Madame Dominique Winant, chef de service Achats (Courriel : [dwinant@toitetmoi.be](mailto:dwinant@toitetmoi.be)) et ce, au plus tard 10 jours avant la date ultime de réception des offres. A défaut du respect de cette formalité pour ce qui concerne l’inventaire, le soumissionnaire ne pourra plus se prévaloir de ces erreurs ou omissions (art 81 – AR 18/04/2017).

De même, toute demande de renseignements complémentaires et les questions relatives aux documents du cahier spécial des charges doivent être signalées immédiatement par voie électronique à l’attention de Madame Dominique Winant, chef de service Achats (Courriel : [dwinant@toitetmoi.be](mailto:dwinant@toitetmoi.be)) et ce, au plus tard 10 jours avant la date ultime de réception des offres.

Il ne sera répondu qu’aux questions ayant été envoyées au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite pour le dépôt des offres.

# Modèle et contenu de l’offre

L’offre est rédigée en français.

Sous peine de nullité, les offres doivent :

* Être introduite de manière électronique (https://enot.publicprocurement.be) ;
* Comprendre le DUME ([https://dume.publicprocurement.be](https://dume.publicprocurement.be/)) ;
* Comprendre le formulaire de soumission joint au présent cahier spécial des charges, lequel doit être signé par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire ;
* Comprendre l’inventaire complété, signé et établi sur le modèle communiqué ; les modèles informatisés qui lui seraient éventuellement substitués devant correspondre exactement à la structure du modèle imposé. Toute modification à l’inventaire devra faire l’objet d’une note justificative jointe à l’offre ;
* Comprendre l’attestation de visite

Les offres comprendront également la preuve que le(s) signataire(s) de l’offre a (ont) qualité pour ce faire et l’inventaire relatif à la clause de réexamen (cf. 7.5.1 des présentes clauses) ;

Les corrections des erreurs découvertes dans les quantités présumées ne sont pas autorisées.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente qui seraient contraires au présent cahier des charges, même si celles-ci sont mentionnées dans l'un ou l'autre document annexé à son offre.

Par le dépôt de son offre et la visite des sites, le soumissionnaire reconnaît :

* avoir examiné tous les documents mis à sa disposition par l’Adjudicateur et avoir sollicité et obtenu tous les renseignements utiles et nécessaires à l’établissement de son offre ;
* avoir établi son offre d’après ses propres opérations, calculs et estimations ou sur base des documents présentés mais aussi des renseignements et investigations auxquels il a jugé nécessaire de recourir
* s’être rendu sur les lieux pour les visiter afin de se rendre compte de leur disposition, de leurs moyens d’accès, des sujétions éventuelles, etc.

# Visite

La visite des installations de chauffage est obligatoire, sous peine d’exclusion.

**Les demandes de visite seront adressées au fonctionnaire dirigeant (pagazzi@toitetmoi.be)**

Le soumissionnaire joint à son offre l’attestation de visite jointe en annexe au présent cahier spécial des charges, selon laquelle il a visité les sites afin qu’il se rendre compte de la situation exacte et des conditions d’exécution du présent marché. L’attestation ne sera validée que si tous les sites ont été visités.

L’investigation superficielle des lieux ne pourra être invoquée par l’adjudicataire comme prétexte à quelconque manquement, erreur ou omission dans la soumission engendrant des suppléments de prix en cours d’exécution.

Toutes questions et/ou remarques à émettre suite à la visite des sites, pouvant avoir une influence sur l’exécution du marché, devront être transmises à l’adjudicateur dans les moindres délais et au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

# Prix

Les prix sont énoncés en euros.

Le montant total de l’offre ainsi que les prix unitaires qui y sont joints sont exprimés en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordance, seuls les prix exprimés en lettres feront foi. Il ne sera tenu compte, tant dans les quantités que dans les prix, que de deux décimales.

Les prix unitaires et globaux de chacun des postes doivent être établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l’offre. Tous les frais généraux et financiers divers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l’importance de ceux-ci.

Les prix comprennent toutes les impositions généralement quelconques, applicables au moment du dépôt de l’offre, auxquelles est assujetti le marché, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les accessoires nécessaires à ses missions font partie intégrante du marché de façon à réaliser les prestations de services complètes, rien excepté, ni réservé.

Par la remise de son offre, l’adjudicataire sera considéré comme ayant accepté les termes et conditions du présent cahier spécial des charges, en ce y compris les délais.

Les conditions générales de l’adjudicataire et ou de ses éventuels sous-traitants, contraires au présent cahier spécial des charges ne sont pas applicables au présent marché.

Tous les frais encourus à l’occasion de la préparation et de la présentation de l’offre seront entièrement à charge du soumissionnaire.

# Vérification des prix

Sur simple demande écrite de l’Adjudicateur, le soumissionnaire doit fournir dans un délai maximal de 12 jours calendrier, toutes indications destinées à permettre la vérification des prix offerts.

# Critères d’attribution du marché

L’Adjudicateur choisit l’offre économiquement la plus avantageuse déterminée sur base du montant global des prestations sur 4 ans.

**Documents à transmettre**

Inventaire

**Remarque : l’inventaire « Clause de réexamen » ne sera pas pris en compte dans la cotation du critère d’attribution.**

# Autorisation de communication

Le soumissionnaire retenu consent à ce que son nom, le montant de l’offre ainsi que l’objet du marché soient publiés par la Société wallonne du logement, et communiqués à première demande à toute personne, conformément aux dispositions de l’arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2006 relatif à la publicité des marchés publics passés par les sociétés de logement de service public.

# Compétence juridictionnelle et législation applicable

Les tribunaux de l’arrondissement de Mons sont seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l’exécution du présent marché (en ce compris de son cautionnement) et/ou à l’interprétation des dispositions du cahier spécial des charges.

Cette clause demeure valable en cas de litispendance, connexité ou d’appel en garantie.

La loi belge est d’application à l’exclusion de toute autre.

# Faculté de renoncer à passer le marché

Conformément à l’article 85 de la loi du 17 juin 2016, l’adjudicateur a le droit de n’attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l’objet d’un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.

# Protection des données – Traitement des données à caractère personnel

Tous les documents et informations orales ou écrites communiquées aux soumissionnaires ou dont ils ont connaissance dans le cadre de la procédure d’attribution et dans le cadre de l’exécution du marché public sont considérés comme strictement confidentiels.  Ces documents ou informations ne pourront en aucun cas être communiqués à des tiers ou utilisés à des objectifs étrangers à la préparation de l’offre ou à l’exécution du marché, sauf autorisation préalable et écrite de l’adjudicateur.

L’adjudicateur s’abstiendra de divulguer à des tiers les informations ayant été expressément considérées comme confidentielles par les soumissionnaires, sans avoir obtenu au préalable l’autorisation de ces derniers. Cette obligation de confidentialité n’est cependant pas d’application :

* Quand l’information en question est déjà tombée dans le domaine public, d’une autre manière qu’en violation de la présente disposition ;
* Quand la communication de l’information est requise par la disposition légale, une décision judiciaire ;
* Quand l’information est destinée à des conseillers financiers, juridiques ou assimilés ou soumis à une obligation de secret professionnel ;
* Quand l’information est nécessaire dans une procédure juridictionnelle mais uniquement en vue d’assurer le respect des droits de la défense ou le droit à un procès équitable.

Sous réserve de l’application de la législation sur la transparence administrative, les soumissionnaires sont invités à indiquer expressément quelle(s) partie(s) de leur offre doit (doivent) être considérée(s) comme confidentielle(s).

Traitement des données à caractère personnel

La « **législation sur la protection des données** » désigne toute législation en vigueur au sein de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles, y compris :

* Le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (**ci-après RGPD**).
* La loi du 30 juillet 2018 « relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel » (**ci-après LVP**).

Les termes « responsable du traitement », « sous-traitant », « personne concernée », « données à caractère personnel », « violation de données à caractère personnel » et « traitement » ont la même définition que celle donnée dans la législation sur la protection des données.

Les termes « traité » et « traiter » doivent être interprétés conformément à la définition du « traitement ».

Le sous-traitant (adjudicataire), dans le cadre du présent marché, agira au nom et pour le compte du responsable du traitement.

Le Responsable de traitement met à disposition du Sous-traitant (adjudicataire) des données à caractère personnel (tel que défini dans le RGPD) dont il est responsable.

Le sous-traitant (adjudicataire) reconnaît être soumis aux droits et obligations du RGPD et de la LVP spécifiques aux sous-traitants. Le sous-traitant (adjudicataire) reconnaît en outre que le responsable du traitement est soumis aux droits et obligations du RGPD et de la LVP spécifiques aux sous-traitants.

Le sous-traitant (adjudicataire) reconnaît également présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Le sous-traitant (adjudicataire) ne recrute pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le sous-traitant (adjudicataire) informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

Lorsque des données à caractère personnel sont traitées par le sous-traitant (adjudicataire), ses agents, ses employés ou ses prestataires intermédiaires dans le cadre du marché ou en rapport avec celui-ci, le sous-traitant (adjudicataire) s'engage à et fait en sorte que les agents, les prestataires intermédiaires et les employés s'engagent à :

* Ne traiter, ne transférer, ne modifier, n'amender ou n'altérer les données personnelles et ne divulguer ou n'autoriser la divulgation des données personnelles à des tiers que :
  + conformément aux instructions du responsable de traitement ; ou
  + dans les circonstances requises par la législation de l'Union ou de l'État membre à laquelle est soumise le sous-traitant, auquel cas le sous-traitant doit informer le responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement de ces données personnelles, sauf lorsque la loi interdit de communiquer de telles informations pour des motifs d'intérêt public importants ;
* Prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que tous les employés, agents et prestataires intermédiaires susceptibles d'avoir accès aux données personnelles :
  + soient informés de la nature confidentielle des données personnelles ; et
  + soient soumis aux engagements de confidentialité ou aux obligations professionnelles ou légales de confidentialité applicables à de telles données personnelles et à leur traitement ;
* Sauf lorsque des directives légales prévoient qu'un sous-traitant ou un responsable de traitement n'est pas tenu de signaler une violation de données personnelles, avertir sans délai le responsable de traitement dès qu'ils ont connaissance d'une telle violation de données personnelles et apporter leur assistance au responsable de traitement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant, pour l'aider à respecter ses obligations de notification, enquête, correction et remédiation d'une violation de données personnelles prévues par la législation sur la protection des données;
* Coopérer, à la demande du responsable de traitement, dans la mesure raisonnable et nécessaire pour permettre à ce dernier de respecter les droits d'une personne concernée visés par la législation sur la protection des données concernant les données personnelles traitées par le sous-traitant aux termes des contrats et se conformer à toute évaluation, demande, avis ou enquête visée par la législation sur la protection des données, y compris par un organe de régulation, sous réserve d'un préavis raisonnable.
* Autoriser uniquement les prestataires intermédiaires acceptés par le responsable de traitement à traiter des données personnelles, sous réserve des conditions suivantes :
  + Le responsable de traitement doit être préalablement informé de l'identité du prestataire intermédiaire proposé ;
  + les contrats conclus entre le sous-traitant (adjudicataire) et le prestataire intermédiaire doivent prévoir des dispositions essentiellement similaires à celles stipulées dans le présent avenant ;
  + le sous-traitant (adjudicataire) restera entièrement responsable vis-à-vis du responsable de traitement, conformément aux termes des contrats, notamment en matière de responsabilité, dans le cas où un prestataire de services intermédiaire ne respecterait pas ses obligations en rapport avec le traitement des données à caractère personnel.
* Cesser le traitement des données personnelles à l'expiration ou à la résiliation des contrats ou, en cas de cessation anticipée, le service qui en est l'objet et, au choix du responsable de traitement, renvoyer ou supprimer les données personnelles et toute copie de celles-ci ou des informations qu'elles contiennent, sans préjudice des obligations légales en vigueur dans l'Union ou dans l'État membre concernant l'archivage ou le stockage de ces données personnelles.

Le responsable de traitement accepte par les présentes que le sous-traitant (adjudicataire) engage une société du groupe du sous-traitant pour le traitement des données personnelles comme stipulé dans les présentes dispositions.

Sur demande, le sous-traitant (adjudicataire) fournira au responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer qu'il respecte ses obligations aux termes des présentes dispositions, autorisera et contribuera aux audits, y compris aux inspections, réalisés par le responsable de traitement.

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre mais aussi de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que de la probabilité et de la gravité du risque pour les droits et libertés des personnes concernées, chaque partie doit appliquer et veiller à ce que ses agents, prestataires intermédiaires et employés appliquent les mesures techniques et organisationnelles appropriées, et ce afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, en prenant tout particulièrement en compte le risque de destruction, perte, altération accidentelle ou illégale des données à caractère personnel ou le risque de divulgation ou d'accès non autorisé à ces données.

Le sous-traitant (adjudicataire) devra fournir une assistance raisonnable au responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour les consultations préalables avec les autorités de contrôle compétentes dans les cas où le responsable de traitement jugerait raisonnable de le faire en vertu de l'article 35 ou 36 du RGPD, pour autant que cela concerne uniquement le traitement des données personnelles effectué par le sous-traitant (adjudicataire) et en prenant en compte la nature du traitement et les informations dont dispose le sous-traitant (adjudicataire).

# Clauses relatives à l’Exécution

# personnel en charge de l’exécution

Exception faite des courriers recommandés imposés par la présente législation, les parties communiqueront par courriel.

Fonctionnaires dirigeants :

- [sdubois@toitetmoi.be](mailto:sdubois@toitetmoi.be)

- [pagazzi@toitetmoi.be](mailto:pagazzi@toitetmoi.be)

- [jviart@toitetmoi.be](mailto:jviart@toitetmoi.be)

Prestataire : l’adresse courriel à utiliser sera communiquée aux fonctionnaires dirigeants dans un délai maximal de 15 jours à dater de la réception du courrier de notification du marché.

Tout contact téléphonique sera confirmé par un courriel.

Dans les 15 jours à dater de la réception de la notification, l’attributaire désigne un gestionnaire d’équipes pour la conduite et la surveillance des prestations et doit en informer les fonctionnaires dirigeants en fournissant l’étendue du mandat. Les fonctionnaires dirigeants ont le droit d’exiger, à tout moment, le remplacement du délégué.

# Liste du personnel occupé

L’adjudicataire tiendra à la disposition des fonctionnaires dirigeants la liste exhaustive des membres du personnel mis à disposition dans le cadre de l’exécution de ce marché. En cas de modification, une actualisation devra être effectuée dans les moindres délais.

L’adjudicataire remplace immédiatement les membres du personnel qui lui sont signalés pour l’adjudicateur comme compromettant la bonne exécution du marché par leur incapacité, leur mauvaise volonté ou leur inconduite notoire.

# Modalités complémentaires en matière d’assurance (art. 24).

L’adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d’accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l’exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à dater de la conclusion du marché, l’adjudicataire justifie qu’il a souscrit les contrats d’assurance, au moyen d’une attestation établissant l’étendue et la responsabilité garantie requise.

L’adjudicataire est tenu de souscrire les assurances nécessaires à compter de l’attribution du marché et de les conserver ou renouveler pendant toute la durée du marché, pendant laquelle sa responsabilité sera couverte comme mentionné ci-dessus.

L’adjudicataire transmettra à l’adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d’assurance souscrites à cet effet ; il lui transmettra aussi, sur simple demande, son éventuel schéma de réassurance ainsi que le détail de la chose assurée et du montant de l’assurance.

A défaut d’une telle police d’assurance ou en cas de couverture insuffisante pour garantir le chantier en question, cela sera considéré comme un manquement aux clauses du marché pouvant donner lieu à la mise en place des mesures d’office.

# Cautionnement

# *Montant du cautionnement*

5% du montant du marché.

Pour les marchés à tranches, le cautionnement est constitué par tranche à exécuter.

Le cautionnement peut être constitué d’une des manières prévues à l’arrêté royal du 14 janvier 2013.

Lorsque ce dernier devient inadapté pour quelque cause que ce soit (prélèvement d’office, prestations supplémentaires ou modifications à la demande du Adjudicateur …) impliquant une augmentation ou diminution de plus de 20% du montant initial du marché, il est reconstitué ou adapté en conséquence à la demande de la partie intéressée.

# *Libération du cautionnement*

La réception du marché vaut demande de libération totale du cautionnement.

# Modalités d’exécution

# *Délais d’exécution*

L’adjudicateur a transmis en annexe du cahier spécial des charges des plannings mensuels.

Ces plannings seront précisés de manière hebdomadaire, d’un commun accord entre les parties et ce, durant la réunion de mise en place du marché ; réunion qui aura lieu endéans les 15JC à dater de la réception du courrier de notification.

Ces plannings hebdomadaires deviendront contractuels pour l’exécution du marché.

Toute modification apportée aux plannings devra être formellement acceptée par le fonctionnaire dirigeant.

# *Documents (bon de commande – bon d’exécution – facture)*

La notification du marché vaudra commande des prestations annuelles.

Les factures seront émises au fur et à mesure de la réalisation des prestations et devront mentionner au minimum le numéro du marché.

# *Vérification des services*

En cas de contestation(s) relative(s) au à la rédaction du rapport, l’adjudicateur se réserve le droit de faire vérifier le contrôle fait par l’attributaire par un autre organisme de contrôle agréé.

# modifications au marché – clauses de réexamen

# Ajout de prestations (article 38/1 de l’AR du 22/06/2017)

L’adjudicateur pourra intégrer des prestations non présentes dans le marché initial, prestation dont le besoin n’est pas connu à la date de rédaction du présent document.

Pour ce faire, l’adjudicateur interrogera l’attributaire afin qu’il remette un prix unitaire forfaitaire.

**Cependant, l’adjudicateur a établi une liste de prestations susceptibles d’être commandées durant les quatre années du marché. Le soumissionnaire devra donc joindre, à son offre, l’inventaire ‘clauses de réexamen’ où les prix remis seront d’application en cas de commande.**

**Les prestations concernées sont les suivantes :**

* + - 1. *Contrôle périodique de 32 lignes de vie – Ghlin (logements unifamiliaux)*

Patrimoine concerné :

Perce-Neige : 2 à 8

Pétunias : 1 à 7 ; 9 à 19 ; 2 à 22

Pivoines : 1 à 21 ; 2 à 8 ; 10 à 20

Pensées : 2 à 28 ; 3 à 9 ; 11 à 17 ; 19 à 25

Jacinthes : 1 à 27 ; 2 à 8 ; 10 à 16 ; 18 à 24

Edelweiss : 2 à 8

Géraniums : 1 à 7 ; 2 à 28 ; 9 à 15 ; 17 à 23

Glaïeuls : 1 à 27 ; 2 à 8 ; 10 à 16 ; 18 à 24

Coquelicots : 2 à 8 ; 10 à 24

Bégonias : 1 à 27 ; 2 à 28

Anémones : 3 à 9 ; 11 à 17 ; 19 à 25 ; 2 à 28

# Modification du siège social de l’adjudicateur (article 38/5 de l’AR du 22/06/2017)

A terme, les deux sièges de l’adjudicateur (siège social ‘Place du Chapitre’ et régie technique ‘rue Fernand Maréchal’) seront remplacés par un nouveau siège administratif et technique actuellement en cours de construction, se trouvant à l’Avenue du Millénaire à 7011 Ghlin.

L’adjudicateur se réserve le droit d’interroger l’attributaire pour qu’il remette un prix unitaire forfaitaire pour les prestations de contrôle (ex. : installation électrique de la chaufferie,…).

# modification au marché : suppression de prestations à quantités fixes (article 38/5 de l’AR du 22/06/2017)

En cas de vente, de non occupation, de démolition de tout ou partie d’un ou plusieurs bâtiments, le prestataire de services a droit à une indemnité forfaitaire égale à 10% de cette diminution quel que soit le montant final du marché pour autant que l’annulation soit notifiée à l’adjudicataire endéans un minimum de 60 jours de calendrier.

Passé ce délai, l’adjudicataire aura droit à une indemnité de 40% étant donné la contrainte de planification des prestations qui lui aura été demandée.

# Modification des quantités présumées d’un poste (Article 38/5 de l’AR du 22/06/2017)

Pour les postes à quantités présumées (QP), en cas de dépassement de plus de 15% de ces quantités, l’adjudicateur se réserve le droit de négocier à la hausse ou à la baisse les prix avec l’attributaire sur base des prix remis dans l’inventaire.

# Modification du délai de mise en place du marché

En raison des circonstances actuelles liées au Covid19, il est possible que la notification du marché soit retardée et que certaines prestations ne puissent donc être effectuées durant le mois indiqué dans le planning.

Dans ce cas, le planning sera négocié avec l’attributaire pour ces prestations.

L’attributaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité pour cette modification de planning étant donné qu’il sera adapté au mieux en fonction des disponibilités de celui-ci.

# révision annuelle des prix (article 38/7 de l’AR du 22/06/2017)

Les prix offerts pourront être revus annuellement pendant l’exécution du contrat, dans le cadre de la mise en place des tranches conditionnelles.

Formule de révision : P=P0 x (S/S0) où :

P= Prix révisé

P0= prix à réviser au temps 0

S= indice des salaires actualisé

S0= indice des salaires au temps 0

Le soumissionnaire mentionnera clairement les indices officiels utilisés, leur valeur à l’introduction de l’offre et le moment de lecture souhaité, ainsi que l’endroit où ces indices peuvent être consultés. Les prix révisés seront d’application à partir du 1er janvier de l’année de révision et seront soumis pour approbation au minimum deux mois auparavant par lettre recommandée auprès du service dirigeant.

# Payements

# *Avances et acomptes*

Il ne sera accordé ni avances ni acompte

# *Facturation*

Les demandes de paiement des prestations valant déclaration de créance sont introduites au siège social de l’Adjudicateur. Elles devront être datées, signées, mentionner la référence du cahier spécial des charges, être libellées conformément aux postes d’inventaire.

La facturation ne pourra être effectuée que si le rapport de contrôles a été transmis au fonctionnaire dirigeant.

# *Délais de paiement*

Les demandes de paiement doivent être adressées à l’Adjudicateur. Ce dernier dispose alors de 30 jours pour procéder aux vérifications nécessaires pour autant qu’il ait été mis en possession des documents utiles (rapport de contrôle, etc.).

A compter du terme du délai de vérification susvisé, l’Adjudicateur dispose de 30 jours pour procéder au paiement.

Les intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure.

# Moyens d’action de l’Adjudicateur

# Défauts d’exécution et sanctions

# L’article 47, § 2de l’arrêté royal du 14 janvier 2013 modifié par l’arrêté royal du 22 juin 2017 a trait à la résiliation unilatérale du marché, à l’exécution en régie et à la conclusion du marché pour compte.

# Avant de recourir aux mesures d’office précitées et sans préjudice des cas de résiliation particuliers prévus dans le cadre du présent cahier, les manquements seront notifiés à l’attributaire par recommandé. L’attributaire dispose d’un délai de 15 jours calendrier pour faire valoir ses moyens.

# Pénalités spéciales

Pour tout défaut d’exécution, une pénalité spéciale peut être appliquée pour autant qu’aucune justification admissible par l’adjudicateur n’ait été transmise suite à la réception d’un PV de manquement ou n’ait pas été transmise dans les délais.

Pénalités spéciales :

Retard dans les délais d’exécution : pénalité de 5% du montant de la prestation par semaine de retard sur le planning hebdomadaire

# Réceptions

La réception définitive a lieu tacitement par le paiement de la facture.

**CLAUSES TECHNIQUES**

Pour rappel, les prestations pourront être effectuées sur les sites suivants :

* Sièges de l’adjudicateur
  + Place du Chapitre n°2 à 7000 Mons
  + Rue Fernand Maréchal n°26 à 7000 Mons
* Patrimoine immobilier de l’adjudicateur situés sur les entités de :
  + Colfontaine
  + Frameries
  + Mons
  + Quévy

Les données suivantes sont fournies à titre informatif :

* Nombre de logements gérés par l’adjudicateur : +/- 5.500
* Nombre d’immeubles collectifs : +/- 170
* La rubrique « patrimoine concerné » est mentionnée à titre indicatif, le patrimoine de l’adjudicateur étant susceptible de subir quelques modifications.

# électricité

# *Contrôle périodique des installations électriques des parties communes des immeubles collectifs et des bureaux*

Les installations électriques des parties communes des immeubles collectifs et des bureaux doivent faire l’objet d’un contrôle périodique établi par un SECT.

Dans l’inventaire, ce poste est divisé en quatre sous-postes suivant le nombre de circuits électrique dans le tableau divisionnaire.

Référence

Articles 88, 268 et 271 du RGIE

Arrêté royal du 04/02/2012 : installations électriques sur les lieux du travail

Périodicité

Tous les 5 ans ou suivant l’ordonnance de Police propre à la commune (cf. planning)

Patrimoine concerné

Immeubles collectifs, sièges de l’adjudicateur, antennes de proximité et régies de quartiers dont l’adjudicateur a la gestion.

***Unité : forfait***

***Type : Quantité forfaitaire (QF)***

* 1. *Repassage – Contrôle périodique des installations électriques des parties communes des immeubles collectifs et des bureaux*

Ce poste consiste à lever les infractions et/ou remarques établies par un précédent contrôle.

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# *Contrôle périodique de l’installation électrique de chaufferies collectives*

Le contrôle porte sur le tableau de régulation des chaufferies collectives ainsi que leurs sous-stations.

La mission consiste à valider la conformité électrique de tableau de chaufferie collective sur base des plans et schémas mis à disposition. Le prestataire validera les plans et établira un rapport reprenant les remarques et défauts.

Périodicité

Tous les 5 ans (cf. planning)

Patrimoine concerné

Frameries, clos des Hirondelles (cité Belle-Vue)

Eugies, rue Raoul Follereau n°57 et 59 (chaufferie collective)

Jemappes, résidences Tristan et Triolet et les sous-stations

La Bouverie, cité de l’Arbaix

Mons, allée des Oiseaux, Alouettes et Pinsons (chaufferie collective) et les sous-stations

Nimy, clos du Soleil (chaufferie collective)

Pâturages, résidence Jean Jaurès- les Rouges-Gorges (chaufferie collective)

Wasmes, cité G. Cornez (chaufferie collective) et les sous-stations

***Unité : forfait***

***Type : Quantité forfaitaire (QF)***

# *Repassage – Contrôle périodique de l’installation électrique de chaufferies collectives*

Ce poste consiste à lever les infractions et/ou remarques établies par un précédent contrôle.

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# gaz

# *Réception d’une installation gaz « étanchéité »*

Les installations intérieures alimentées en gaz naturel dans les immeubles collectifs (appartements) doivent faire l’objet d’un test d’étanchéité tous les 5 ans suivant les recommandations du service régional incendie.

Les maisons unifamiliales pourront également faire l’objet d’un test d’étanchéité à la demande de l’adjudicateur.

Référence

Arrêté royal du 28 juin 1971

Articles 52.6.1 du RGPT

NBN D51-003 et/ou 004

Prescription du service régional incendie

Périodicité

À la demande de l’adjudicateur

Appartements avec chaudière individuelle : tous les 5 ans

Patrimoine concerné

Patrimoine immobilier complet

***Unité : forfait***

***Type : Quantité forfaitaire (QF)***

# *Contrôle périodique des canalisations gaz de chaufferies collectives*

Ce poste se rapporte au contrôle de la canalisation gaz alimentant les chaudières collectives. Le contrôle s’effectuera sur le caractère étanche de la canalisation allant du compteur du gestionnaire de réseau jusqu’à la chaudière collective ainsi que sur la conformité de ladite canalisation. Le prestataire veillera à la conformité des locaux traversés, confinement RF et ventilation.

Référence :

Arrêté royal du 28 juin 1971 ou arrêté royal du 21 octobre 1968

Articles 52.6.1 du RGPT

NBN D51-003 et/ou 004

NBN B61-001 et/ou 002

Périodicité :

Annuelle (cf. planning)

Patrimoine concerné :

Frameries, clos des Hirondelles (cité Belle-Vue)

Eugies, rue Raoul Follereau n°57 et 59 (chaufferie collective)

Jemappes, résidences Tristan et Triolet et les sous-stations

La Bouverie, cité de l’Arbaix

Mons, allée des Oiseaux, Alouettes et Pinsons (chaufferie collective) et les sous-stations

Mons, allée des Oiseaux, Colvert 29 (chaufferie collective)

Mons, avenue du Gouverneur Cornez 10-12 (chaufferie collective)

Mons, place du Chapitre n°2

Mons, rue Fernand Maréchal n°26

Ghlin, avenue du Millénaire

Nimy, clos du Soleil (chaufferie collective)

Pâturages, résidence Jean Jaurès- les Rouges-Gorges (chaufferie collective)

Pâturages, allée des Aubépines (chaufferie collective)

Wasmes, cité G. Cornez (chaufferie collective) et les sous-stations

***Unité : forfait***

***Type : quantité forfaitaire (QF)***

# *Repassage – Contrôle périodique des installations gaz de chaufferies collectives*

Ce poste consiste à lever les infractions et/ou remarques établies par un précédent contrôle.

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# *Repassage – Contrôle de conformité d’une installation gaz naturel de plus de 70kW*

Ce poste consiste à lever les infractions et/ou remarques établies par un précédent contrôle.

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# locataire absent

Le soumissionnaire devra remettre un prix pour un montant forfaitaire qui sera appliqué en cas d’absence d’un locataire. Seul ce montant forfaitaire pour locataire absent remis dans l’offre pourra être facturé.

***Unité : forfait***

***Type : Quantité présumée (QP)***

# ascenseurs

# *Contrôle périodique des ascenseurs*

Les installations d’ascenseurs doivent faire l’objet d’une inspection préventive par un SECT.

L’arrêté royal du 9 mars 2003 prévoit que les ascenseurs doivent être soumis annuellement à une inspection préventive, complétée par une inspection semestrielle des points suivants énumérés à l’annexe II : 4°e, 5°c, 5°e, 5°h et 6°.

Cependant, l’adjudicateur souhaiterait accentuer le degré de sécurité de ses appareils et pour ce faire, l’attributaire devra réaliser **deux inspections préventives complètes** telles que décrites dans l’annexe II de l’arrêté royal du 9 mars 2003.

Référence :

Arrêté royal du 9 mars 2003

Arrêté royal du 17 mars 2005

Arrêté royal du 13 mai 2005

Périodicité :

Semestrielle : l’entretien se fait par une entreprise certifiée ISO9001, version 2000, pour les activités d’entretien d’ascenseurs (cf. attestation des sociétés actuellement chargées de l’entretien et de la maintenance du parc d’ascenseurs de l’adjudicateur) ;

À la demande de l’adjudicateur

(cf. planning)

Patrimoine concerné :

Jemappes, résidences Tristan et Triolet -> 4 cabines/14 niveaux

Mons, allée des Oiseaux Alouettes et Pinsons -> 4 cabines/10 niveaux

Mons, allée des Oiseaux Colvert -> 1 cabine/5 niveaux

Mons, avenue du Gouverneur Cornez, 10-12 -> 2 cabines/5 niveaux

Pâturages, résidence Jean Jaurès, les Rouges-Gorges -> 1 cabine/10 niveaux

Pâturages, rue A. Descamps, 123 -> 1 cabine/4 niveaux

Ghlin, avenue du Millénaire (bureaux de l’adjudicateur) -> 1 cabine/3 niveaux (cf. clause de réexamen)

***Unité : forfait***

***Type : quantité forfaitaire (QF)***

# *Repassage - Levée de remarque(s)*

Ce poste consiste à lever les infractions et/ou remarques établies par un précédent contrôle

***Unité : forfait***

***Type : quantité présumée (QP)***

# Grue

# *Contrôle périodique des grues*

Les machineries de type « grue » doivent faire l’objet d’un contrôle périodique par un SECT.

Référence :

Articles 267 et suivants du RGPT

Périodicité :

Trimestrielle (cf. planning)

Patrimoine concerné :

Les grues installées sur les véhicules de la régie ouvrière de l’adjudicateur -> 2 machines

***Unité : forfait***

***Type : quantité forfaitaire (QF)***

# *Repassage – Levée de remarque(s)*

Ce poste consiste à lever les infractions et/ou remarques établies par un précédent contrôle

***Unité : forfait***

***Type : quantité présumée (QP)***

# Nacelle

# *Contrôle périodique des nacelles*

Les machineries de type « nacelle » doivent faire l’objet d’un contrôle périodique par un SECT.

Référence :

Articles 267 et suivants du RGPT

Périodicité :

Trimestrielle (cf. planning)

Patrimoine concerné :

Nacelle de la régie ouvrière servant à l’élagage des arbres

***Unité : forfait***

***Type : quantité forfaitaire (QF)***

# *Repassage – Levée de remarque(s)*

Ce poste consiste à lever les infractions et/ou remarques établies par un précédent contrôle

***Unité : forfait***

***Type : quantité présumée (QP)***

# Équipement de protection individuelle pour travaux en hauteur – harnais

* 1. *Contrôle périodique des harnais*

Les EPI pour travaux en hauteur (harnais) doivent faire l’objet d’un contrôle périodique par un SECT.

Référence :

Code du bien-être au travail, titre VII – chapitre II – article 27

Arrêté royal du 12 août 1993 et modifications ultérieures

Périodicité :

Annuelle (cf. planning)

Patrimoine concerné :

6 systèmes d’harnais

***Unité : forfait***

***Type : quantité forfaitaire (QF)***

# Lignes de vie

Les lignes de vie doivent faire l’objet d’un contrôle périodique par un SECT.

Périodicité :

Annuelle (cf. planning)

* 1. *Contrôle périodique de 2 lignes de vie – Alouettes et Pinsons à Mons*

Patrimoine concerné :

Résidence des Alouettes, Allée des Oiseaux 32 à 7000 Mons

Résidence des Pinsons, Allée des Oiseaux 34 à 7000 Mons

***Unité : forfait***

***Type : quantité forfaitaire (QF)***

* 1. *Contrôle périodique de 7 lignes de vie – Ghlin (immeubles collectifs)*

Les lignes de vie sont situées sur le périmètre d’une toiture plate d’immeubles collectifs (accessibles via une coupole d’exutoire) et équipées de 4 points d’ancrage.

Patrimoine concerné :

Rue des Bégonias

Rue des Anémones

Rue des Glaïeuls

Rue des Edelweiss

Rue des Perce-Neige 10 et 12

Rue des Pensées

***Unité : forfait***

***Type : quantité forfaitaire (QF)***

* 1. *Contrôle périodique de 8 lignes de vie – Tristan et Triolet à Jemappes*

Lignes de vie de 15 mètres environ et équipées chacune de 3 points d’ancrage.

Patrimoine concerné :

Résidence Elsa Triolet, avenue de la Picardie à 7012 Jemappes

Résidence Flora Tristan, avenue de la Picardie à 7012 Jemappes

***Unité : forfait***

***Type : quantité forfaitaire (QF)***

* 1. *Contrôle périodique de 8 lignes de vie – Tournesol à Cuesmes (immeubles collectifs)*

Lignes de vie situées sur le périmètre d’une toiture plate d’immeubles collectifs (accessible via une coupole d’exutoire).

Patrimoine concerné :

Rue du Tournesol 29, 31, 38, 40, 42, 44, 46 et 48 à 7033 Cuesmes

***Unité : forfait***

***Type : quantité forfaitaire (QF)***

* 1. *Contrôle périodique de 4 lignes de vie – Parc du Bois de Mons*

Patrimoine concerné :

Parc du Bois de Mons 121, 125, 127, 129 à 7000 Mons

***Unité : forfait***

***Type : quantité forfaitaire (QF)***

# Horaires des prestations

Les prestations concernées par le présent marché sont censées être exécutées pendant les périodes de travail classiques, à savoir du lundi au vendredi, sauf les jours fériés légaux, de 8h00 à 16h00.

Les prix unitaires à mentionner dans l’inventaire récapitulatif doivent l’être pour les périodes précitées.

Exceptionnellement, l’adjudicateur pourra demander au prestataire d’exécuter une prestation en dehors de ces périodes. Pour ce faire, s’il l’estime nécessaire, le prestataire devra également en annexe de son offre de prix, le pourcentage de majoration qu’il appliquera pour ces types d’intervention (nuit, WE, jours fériés,…).

Le prestataire de services devra se conformer au planning de prestations relatives aux parties communes et aux contrôles périodiques. Si des modifications devraient avoir lieu avant ou pendant l’exécution du marché, le prestataire devra en informer l’adjudicateur dans les 5 jours ouvrables du délai fixé et négocier une date de prestation avec la personne chargée de l’exécution.

# Accès aux bâtiments

Avant toute intervention, le prestataire de services désigné devra s’assurer qu’il dispose des moyens d’accès au bâtiment concerné (clefs, badges, codes,…) et, si nécessaire, prendre contact avec le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

# Rapport de contrôle

Le rapport de contrôle devra être établi en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous fichier informatique (.doc, .xls, .pdf) devra être transmis à l’adjudicateur.

# Levée des remarques

Dans le cadre d’une mise en conformité par notre service « Interventions quotidiennes » suite à un passage du soumissionnaire afin de lever les remarques reprises au rapport, l’ouvrier exécutant de l’adjudicateur sera présent lors du repassage.